

SAINT QUENTIN DE BARON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Date de convocation : 08 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le douze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Saint Quentin de Baron s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jack ALLAIS, Maire.

Membres présents : M. Jack Allais - Mme Stéphanie Dupuy - M. Marc Cherrier- Mme Marie-Françoise Dumail-Lureau - M. Philippe Gracieux - M. Jean-Claude Joubert – Mme Nadia Demptos-Coussirat-Mme Sylvie Marionnaud -M. Alain Durand – Mme Sylvie Caboni - Mme Fabiola Arlet - Mme Marie-Céline Fredefon - M. Ludovic Teycheney – Mme Nathalie Mahévas – M. Hervé Laroche – M. Jean-Christophe Bricard.

Procurations : Mme Anguenot à Mme Mahévas – M. Tronca à M. Allais.

Absent excusé : M. Cyril Lubouchkine

Secrétaire de séance : Mme Arlet Fabiola.

RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

2014-12-12-01

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal,

Vu la circulaire ministérielle du 26 juillet 2010 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,

Considérant que Monsieur le Maire de Saint Quentin de Baron expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Considérant que cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

- DECIDE :

- d'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
 - o le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à une heure par semaine,

- l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 21.86 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

OUVERTURE CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2014-12-12-02

Le conseil municipal, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Montant budgétisé dépenses d'investissement 2014 : 44 568.70 Euros
Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 11 142.00 Euros.

La répartition entre les chapitres 20, 21, et 23 est libre à hauteur de 11 142.00 Euros au total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION N° 1 2014-12-12-03

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le PLU actuellement applicable a été approuvé le 26 mars 2004. Il expose la nécessité de lancer une procédure de modification afin de doter le PLU de SAINT QUENTIN DE BARON d'**Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation viennent compléter les orientations générales du PADD, en inscrivant dans le PLU les actions ou opérations publiques d'aménagement ou de développement, en projet.

Dans le PADD ont été explicités les grands principes d'aménagement souhaités ; les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) constituent les objectifs précis poursuivis par la commune en matière d'aménagement sur les espaces considérés comme stratégiques (zones 1 AUC, 1 AUa, 2AU et UB).

Tout projet inclus dans les secteurs couverts par des orientations d'aménagement et de programmation devra être compatible avec celles-ci, dans les conditions fixées par l'article L123-5 du Code de l'Urbanisme.

Dans le respect des orientations définies par le PADD, les OAP comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les déplacements, les dessertes ...

Les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le [renouvellement urbain](#) et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et [espaces publics](#).

Le PLU de la commune de SAINT QUENTIN DE BARON est composé de nombreuses zones à urbaniser et Monsieur le Maire propose de définir des OAP sur les secteurs de la commune suivants :

- **Zone dite du Patrouilleau en 1 AUC** : tissu péricentral à urbaniser dans le respect de la diversité fonctionnelle. Cette zone est en lien direct avec la RD121, route de Créon. La circulation des usagers y est particulièrement dense.

Des mesures de sécurité routière s'imposent donc au droit des entrées potentielles aux futurs lotissements et habitations dans ce secteur. Par ailleurs une étude détaillée sur l'assainissement et les évacuations des eaux pluviales paraît indispensable au regard de la configuration des lieux. **Etude obligatoire à réaliser pour tout projet de permis d'aménager (loi sur l'eau).**

- **Zone dite de la Picharotte et de la Tourasse en 1AUa** qui correspond à la zone A du PADD. L'élaboration d'un plan de déplacement et de circulation des usagers est indispensable afin d'assurer la sécurité d'accès et de sortie dans la zone.
- **Zone du carrefour de Magrine** : redéfinition des accès et des aménagements routiers sur la RD936. L'objectif étant de profiter des travaux effectués pour la réalisation du rond-point pour programmer des investissements en aménagement de voirie (barrières de protections en bois à l'entrée du village, chemins piétonniers fréquentés par les écoliers en provenance des lotissements situés de part et d'autre de la RD 936). Des espaces verts (parcours de santé) à intégrer au projet d'implantation d'un pôle de santé. Une étude d'impact doit être réalisée en lien avec l'aménagement du rond-point sur cette zone.
- **Zone dite Au Pionney en 1AUa** : Redéfinir l'implantation du pôle administratif communal et un projet d'agrandissement du groupe scolaire. Egalement emplacements dédiés aux activités périscolaires et aux parcours sportifs.
- **Zone dite de la coulée verte** : redéfinir l'utilisation de cet espace sur lequel se trouve implantée l'ancienne station d'épuration. Activités ludiques, jardins familiaux, partagés, pédagogiques, en lien avec les circuits courts de la distribution alimentaire.
- **Zone UA-UAa et UB du centre bourg** : revoir la convention d'aménagement de bourg en cohérence avec les nouvelles orientations.

De manière globale, il est nécessaire de redéfinir le plan de déplacement et de mobilité sur le territoire de la commune.

Cette modification permettra d'orienter et de planifier notre projet d'urbanisation communale et de réduire les différents effets induits d'un urbanisme insuffisamment maîtrisé.

En effet son objectif doit tendre d'une part vers une normalisation de la socio démographie du village, mais aussi vers le ralentissement du taux de variation annuel de la population. Ce taux est de 1% au plan national et il été d'environ 8% sur notre commune. **De 2003 à 2013, 272 maisons ont été construites (dont 5 lotissements) et 6 résidences pour 383 logements. Pour l'année 2014, 38 maisons supplémentaires sont à comptabiliser.**

Plusieurs surfaces viticoles ont été arrachées en 10 ans.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-13 et L 123-19,

VU le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 26 MARS 2004,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant par conséquent qu'il y a lieu d'actualiser des dispositions du PLU pour prendre en compte les éléments nouveaux ci-dessus exposés

Après en avoir délibéré (contre 0 – abstentions 3 – pour 15) le Conseil Municipal sera invité à décider :

- d'engager une procédure de modification du PLU pour permettre les actualisations nécessaires,

- de donner autorisation à Monsieur le Maire :

** pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la modification du P.L.U.*

** pour accomplir toutes démarches administratives nécessaires.*

***DISCUSSION** : Monsieur le Maire explique la nécessité d'avoir les « coudées franches » afin de travailler sur un développement harmonieux du village, gérer les déplacements de certaines zones enclavées, organiser les déplacements routiers. Prendre garde aux « maisons doubles » : de plus en plus fréquentes, soit pour un investissement locatif, soit pour accueillir un parent (maison de retraités inabondables pour certains). Les infrastructures n'étant pas prévues pour ce type de logement, il va falloir établir un cahier des charges précis pour les lotissements.*

Aspect locatif : environ 180 logements sont libres sur la commune. Ceci est dû à la loi Duflot qui oblige à la mixité. Quand le quota de mixité est atteint, le reste des logements se trouve vacant.

Cette délibération de modification du P.L.U. permettra de gagner du temps, car le P.L.U.I. est en cours. Il y a trop de surfaces commerciales en Gironde. Par contre sur la commune un pôle santé avec pharmacie est très demandé et indispensable à la population.

Monsieur BRICARD : si des surfaces viticoles ont été arrachées, ce n'est pas du fait de la commune, mais des propriétaires de vignes.

Monsieur CHERRIER : il faut protéger les zones agricoles, si on regarde sur la Communauté de Communes, c'est Saint Quentin qui s'est le plus urbanisé. Le mode d'habitat de chacun est à respecter, il ne faut pas être dans le ressenti (par rapport aux terrains que l'on pourrait trouver trop petits)

DETERMINATION PRIX DU STERE DE BOIS 2014-12-12-04

Monsieur le maire fait part au conseil municipal des travaux d'élagage qui ont été effectués par les services techniques.

Il convient de fixer le prix des quatre stères de bois qui sont disponibles à la vente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le prix du stère à 30 Euros.

CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE 2014-12-12-05

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la fin au 31 décembre 2014, d'un Contrat Unique d'Insertion au sein des services techniques.

Ce poste étant indispensable au fonctionnement de l'équipe en place, il convient de recruter cet agent en contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la création de ce poste à compter du 1^{er} janvier 2015, allant jusqu'au 30 juin 2015.

DISCUSSION : *Le gouvernement parle de la création de « contrats aidés seniors », peut-être les verra-t-on avant la fin des 6 mois de ce C.D.D.*

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2^{ème} CLASSE 2014-12-12-06

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Ledit poste est créé à compter du 1^{er} février 2015
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Suppression du tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe. 2014-12-12-07

Monsieur le Maire rappelle la situation d'un agent intégrant le cadre d'emploi des adjoints d'animation à compter du 1^{er} février 2015

Il convient donc de supprimer du tableau des effectifs de la commune le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet sur lequel était nommé cet agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de la suppression de ce poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2015.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014-12-12-08

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint Quentin de Baron effectuera un recensement de la population du 15 janvier 2015 au 14 février 2015, il est donc nécessaire de désigner cinq agents recenseurs.

Monsieur Bruno DURAND ayant été nommé coordonnateur par délibération en date du 26 septembre 2014.

Après discussion, Madame Gaëlle LARGE, Madame Annie LARGE, Madame Mireille ALGEO, Madame Nadia ZARIOUH et Monsieur Patrick BARRAU ayant postulé pour cet emploi, sont désignés agents recenseurs « non réservistes »

En cas de manquement d'un de ces agents, il convient de désigner 2 agents recenseurs réservistes, Madame Nicole TROVALET, et Madame Virginie GOASDOUE.

Ces agents seront rémunérés par la commune sur la base d'un forfait de 200 Euros, plus 2.50 Euros par questionnaire logement, plus 100 Euros de prime de fin de mission.. Ils seront soumis au régime général de la sécurité sociale et seront affiliés à l'IRCANTEC.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 2014-12-12-09

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal les opérations comptables qu'il convient de réaliser avant la fin de l'année :

FONCTIONNEMENT

- AUGMENTATION DE CREDITS EN RECETTES

* compte 752 revenus des immeubles + 2 625.00 Euros

* compte 7325 fonds de péréquation + 5 951.00 Euros

TOTAL + **8 576.00 Euros**

- AUGMENTATION DE CREDITS EN DEPENSES

* compte 673 annulation titre + 1 000.00 Euros

* compte 6455 Smacl + 4 800.00 Euros

* compte 60612 EDF + 2 776.00 Euros

TOTAL + **8 576.00 Euros**

INVESTISSEMENT

- AUGMENTATION DE CREDITS EN RECETTES

* compte 10222 FCTVA + 2 905.00 Euros

- AUGMENTATION DE CREDITS EN DEPENSES

* compte 2051 achats logiciels + 2 905.00 Euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité ces écritures comptables de fonctionnement et d'investissement.

DESIGNATION DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ARVEYRES 2014-12-12-10

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion du 26 septembre 2014, deux délégués titulaires ont été désignés pour siéger au SIAEPA de la région d'Arveyres : Madame Dumail-Lureau et Monsieur Allais.

Il convient de nommer deux délégués suppléants ; Messieurs Laroche – Bricard – Joubert et Durand proposent leur candidature

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents, de désigner Messieurs Joubert (4 abstentions - 11 pour) et Durand (4 abstentions - 11 pour), délégués suppléants au SIAEPA de la région d'Arveyres.

CONVENTION D'APPLICATION 2014 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BARON ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AQUITAINE
2014-12-12-11

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 juin 2014 par laquelle la commune de Saint Quentin de Baron a renouvelé la convention entre le Conservatoire d'Espaces naturels d'Aquitaine et la commune.

En effet, une espèce protégée de tulipes a été transplantée sur une parcelle communale qu'il convient d'entretenir et de valoriser.

Un partenariat avec la Région Aquitaine avait été opéré concernant la protection de cette espèce dès le début de cette opération. La continuité du partenariat permettrait de comparer ce qui se fait ailleurs, d'en tirer les conclusions et de s'améliorer, par exemple le Verger de Villebramar dans le Lot et Garonne.

Après discussion, le Conseil municipal décide de demander une aide à la Région.
Le coût de l'opération s'élève à 6 672.50 Euros

Le Plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

- Subvention conseil Général de La Gironde	76.79 %	5 124.00 Euros
- Subvention de la Région	20 %	1 334.00 Euros
- Commune de Saint Quentin de Baron		214.50 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au Conseil Régional et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ADMISSION EN NON-VALEUR – PRODUITS IRRECOURABLES 2014-12-12-12

A la demande de Monsieur le Trésorier de Rauzan, Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du conseil municipal la nécessité d'admettre en non-valeur plusieurs créances de l'année 2012 et 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 1380.00 Euros sur le budget communal concernant l'exercice 2012, et la somme de 7.30 Euros sur le budget communal de l'exercice 2013. Il convient d'établir un mandat au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables).

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR

« L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE » 2014-12-12-13

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de Saint Quentin de Baron a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint Quentin de Baron au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune de Saint Quentin de Baron au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mandater les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint Quentin de Baron est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint Quentin de Baron est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR

« L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET

D'EXPLOITATION ENERGETIQUE » 2014-12-12-14

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de Saint Quentin de Baron a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint Quentin de Baron au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune de Saint Quentin de Baron au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
-
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint Quentin de Baron est partie prenante

- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint Quentin de Baron est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

QUESTIONS DIVERSES :

Repas personnel/élus du vendredi 19 décembre :

Remerciements à Madame DUMAIL-LUREAU qui s'est occupée du menu, des courses et de l'organisation de cette rencontre conviviale. La participation des élus est de 10 Euros, et gratuit pour le personnel. Le repas se fera à la salle municipale aux alentours de 20 H.

Travaux investissements 2015 :

Monsieur BRICARD demande si des travaux d'investissement sont prévus pour l'année 2015.

Monsieur CHERRIER : il va falloir faire un maximum de travaux par nous-mêmes. Les évacuations d'eau à la maternelle. Le préfabriqué de la garderie nécessite des travaux d'entretien, il n'est pas en très bon état.

Au mois de janvier une réunion se tiendra afin de parler de ces projets. L'idée est de faire réaliser un forage sur le plateau sportif afin d'économiser l'eau de l'arrosage. Remettre en état le « terrain d'honneur », le niveler, l'arrosage intégré qui n'est pas aux normes... plan sur 2 ou 3 années.

Monsieur ALLAIS : une dépense imprévue par rapport à la signalétique, 13000 Euros, engagement avec la C.D.C., voir si subventions possible ou étalement de la dette, car la commune ne peut pas payer dans l'immédiat.

Monsieur LAROCHE : qu'en est-il du dépôt sauvage de « Tardinet » ?

Une partie des déchets ont été brûlés sur place. Monsieur le Maire a contacté Monsieur PARIS du SEMOCTOM, qui n'a pas jugé la quantité de déchets suffisante pour mettre une benne à disposition. Des ordures ont encore été déposées, il faudra arriver à clôturer cet espace quand nous le pourrons.

Fin de la réunion à 20h20.

Prochaine réunion le 16 janvier 2015.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT QUENTIN DE BARON
DU 14 NOVEMBRE 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 18
Date de convocation : 07 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Saint Quentin de Baron s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jack ALLAIS, Maire.

Membres présents : M. Jack Allais - Mme Stéphanie Dupuy - M. Marc Cherrier- Mme Marie-Françoise Dumail-Lureau - M. Philippe Gracieux - M. Jean-Claude Joubert - Mme Sylvie Marionnaud -M. Alain Durand – Mme Sylvie Caboni - M. Pascal Tronca - Mme Fabiola Arlet
Mme Marie-Céline Fredefon - M. Cyril Lubouchkine - Mme Hélène Anguenot – Mme Nathalie Mahévas.

Procurations : Mme Demptos-Coussirat à Mme Dupuy – M. Teycheney à M. Cherrier – M. Bricard à Mme Anguenot.

Absent excusé : M. Hervé Laroche.

Secrétaire de séance : Mme Marie Céline FREDEFON.

Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Le compte-rendu de la réunion du 24 octobre 2014 ne soulevant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION

OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE 2014-11-14-01

Après avoir entendu le rapport de Monsieur CHERRIER, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bordeaux 61 rue du Château d'Eau (ci-après la Caisse d'Epargne), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1 : pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie la commune de Saint Quentin de Baron décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fond (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le conseil municipal de Saint Quentin de Baron décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 150 000 Euros
- Durée : 12 mois

- Taux d'intérêt applicable : taux fixe de 1,81 % l'an

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle à terme échu
- Frais de dossier : 0 Euros
- Commission d'engagement : 250 Euros
- Commission de gestion : 0 Euros
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0,5 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : le conseil municipal avec 3 voix contre, 0 abstentions et 15 voix pour, autorise Monsieur ALLAIS Jack, maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 3 : le conseil municipal autorise Monsieur ALLAIS Jack, maire, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

DELIBERATION

EMPRUNT 70 000 EUROS 2014-11-14-02

Après avoir entendu les explications de Monsieur CHERRIER concernant la nécessité de contracter un emprunt afin de financer les investissements communaux, le conseil municipal décide avec 3 voix contre, 0 abstentions et 15 voix pour, la réalisation à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes d'un emprunt de 70 000 Euros.

Cet emprunt aura une durée de 15 ans.

Ensuite la commune se libèrera de la somme due à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt, en 15 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif à échéances constantes du capital et l'intérêt dudit capital au taux fixe de 2,54 %.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 100 Euros.

La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

Monsieur Jack ALLAIS, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Explications de Monsieur CHERRIER concernant la ligne de trésorerie qui ne grèvera pas le budget 2015, compte-tenu que les intérêts moratoires de nos fournisseurs nous coûtent actuellement environ 2 400 € l'an.

Madame Anguenot souligne qu'au moment du vote du budget, l'équipe en place aurait aimé pouvoir ouvrir une ligne de trésorerie, mais le trésorier s'y était opposé. Monsieur Cherrier explique que cela a été possible aujourd'hui, du fait d'une présentation à Monsieur Sutter de toutes les dépenses 2015 mensualisées, ce qui offre une bonne lisibilité sur le budget à venir.

En ce qui concerne l'emprunt de 70 000 €, c'est la vision à terme, qui dégage de l'auto-financement qui a permis à Monsieur Sutter et à la Caisse d'Epargne de donner leur accord. La charge de remboursement diminuant à l'horizon de 2019 et la population augmentant, le taux d'endettement sera tout à fait raisonnable et dans la moyenne. Avec le plan financier prévu, la commune se désendettera de 500 000 € sur la durée du mandat. En ce qui concerne le réaménagement des emprunts existants, le Crédit Agricole n'a pas donné une suite favorable.

DELIBERATION

AUGMENTATION DU PRIX REPAS RESTAURATION SCOLAIRE 2014-11-14-03

Monsieur le maire expose la situation du « budget cantine », et la nécessité qu'il y a à augmenter le prix du repas.

En effet, entre 2007 et ce jour, une augmentation de 5 % a été opérée, ce qui porte le prix du repas à 1,66 €. Il convient donc de rétablir un certain équilibre, c'est pourquoi, il est proposé de porter le prix du repas à 1,75 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents cette augmentation à 1,75 € du prix repas au 1^{er}.01.2015.

DELIBERATION

ANNULATION DETTE 2014-11-14-04

Monsieur CHERRIER présente la demande de recours gracieux formulée par Monsieur CORBIAC Yves.

Suite à un litige opposant la commune et Monsieur CORBIAC, celui-ci s'est vu dans l'obligation de verser 2000 Euros à la commune de Saint Quentin de Baron.

Considérant la faible retraite de Monsieur CORBIAC et le fait qu'il s'est acquitté de la somme de 1250 Euros entre novembre 2012 et ce jour, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'annulation de la moitié de cette dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (3 voix contre, 2 abstentions et 13 voix pour), décide d'annuler la moitié de la somme due initialement, soit 1000 Euros, sur le titre 253/2012.

Madame Anguenot souligne que cette affaire relève d'une décision de justice et que la commune aurait pu étaler le solde de la dette sur plusieurs mois, ou décider d'annuler la somme restant à payer soit 750 Euros.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux : Un pari est pris sur les économies d'énergie : achat d'une centrale programmable pour le chauffage de l'école, des économies sont également à réaliser au niveau du chauffage des locaux d'Art et Expression. Avec ces mesures, 15 à 20 % d'économie d'énergie peuvent être espérés.

Dans les projets d'investissement prévus, sont inclus une partie des travaux de la 936, le réseau des eaux pluviales de la maternelle et éventuellement son revêtement. Un maximum de travaux seront réalisés par les services techniques.

Cantine : Madame Anguenot souligne les problèmes de facturation tardive qui ont eu lieu et que de ce fait certaines familles ont pu être mises dans la difficulté avec ces prélèvements importants. Deux personnels de l'école vont être formés pour intervenir directement sur le logiciel depuis l'école. Il convient également de remettre à jour la fiche d'inscription cantine à l'année.

F.D.A.E.C. : Monsieur Allais donne lecture des explications de Monsieur Mur, concernant le FDAEC de Branne et Saint Quentin qui n'a pu être versé à ces 2 communes du fait des élections annulées. Ces fonds ont été répartis sur l'ensemble des autres communes. Il a été décidé verbalement, que les communes reverseraient ces sommes de 2014 en 2015, ce qui permettra de faire quelques travaux d'investissements.

Monsieur Allais informe l'ensemble du conseil municipal que la Chambre Régionale des Comptes étudie les comptes de la commune.

Informations :

- Téléthon 5 décembre, défi sportif, pêche aux canards, lâcher de ballons.....
- Repas du personnel et des élus le 19 décembre
- Dossier « pôle de santé » à l'étude – investisseur privé
- Madame Dumail-Lureau travaille depuis 2 mois sur l'urbanisme. Cessions de terrains non faites, déplacement de chemins ruraux. Rendez-vous va être pris chez le notaire
- réunion de la commission appel d'offres le 18 novembre pour la restauration scolaire.

La séance est levée à 20h15.

SAINTE-QUENTIN-DE-BARON
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 19
Date de convocation : 20 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Saint Quentin de Baron s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jack ALLAIS, Maire.

Membres présents : M. Jack Allais - Mme Stéphanie Dupuy - M. Marc Cherrier- Mme Marie-Françoise Dumail-Lureau - M. Philippe Gracieux - Mme Nadia Demptos-Coussirat - M. Jean-Claude Joubert - Mme Sylvie Marionnaud - M. Pascal Tronca - Mme Fabiola Arlet - M. Ludovic Teycheney - M. Cyril Lubouchkine -M. Jean-Christophe Bricard - M. Hervé Laroche - Mme Hélène Anguenot.

Procurations : M. Alain Durand à Mme Marie-Françoise Dumail-Lureau - Mme Sylvie Caboni à Mme Fabiola Arlet - Mme Marie-Céline Fredefon à Mme Sylvie Marionnaud - Mme Nathalie Mahévas à Mme Hélène Anguenot.

Secrétaire de séance : Mme Marie Françoise-Dumail-Lureau
Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 septembre soulevant 2 remarques (les commissions communales et la délibération sur les primes des agents), il devra être rectifié et envoyé par mail à l'ensemble des conseillers municipaux. En dehors de ces 2 points, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE 2014-10-24-01

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le conseil municipal décide que la délibération du 20 septembre 2011, instaurant le taux de 5 % de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, est reconductible d'année en année, sauf dénonciation expresse.

Cette délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2014-10-24-02

Monsieur le Maire rappelle que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se compose de 10 membres.

Cinq élus du conseil municipal et cinq membres extérieurs.

Le Maire de la commune en est le Président de droit, il convient de désigner cinq membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande qui veut poser sa candidature.

Mesdames Mahévas Nathalie – Dumail-Lureau Marie-Françoise – Marionnaud Sylvie – Messieurs Durand Alain et Tronca Pascal se portent candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner Mesdames Mahévas Nathalie – Dumail-Lureau Marie-Françoise – Marionnaud Sylvie et Messieurs Durand Alain – Tronca Pascal membres du C.C.A.S.

DISSOLUTION DU BUDGET CANTINE 2014-10-24-03

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal la procédure de dématérialisation qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

A cet effet, Monsieur SUTTER, trésorier, a sollicité la commune pour dissoudre le budget « cantine » afin de l'intégrer au budget communal.

Compte-tenu du peu d'opérations passées sur ce budget annexe, les opérations s'en verront simplifiées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'intégrer le budget « cantine » au budget communal à compter de l'exercice 2015.

Demande d'adhésion au S.I.V.U. du chenil du libournais des communes de Frontenac et Listrac de Durèze 2014-10-24-04

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983 – modifié successivement les 1^{er} octobre 1991, 17 février 1993, 06 août 1993, 29 mars 1996, 07 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 05 novembre 1999, 05 avril 2000, 06 juillet 2000, 10 janvier 2001, 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 07 juin 2006, 29 janvier 2007, 21 mai 2007, 1^{er} juillet 2009, 18 juin 2010, 07 août 2012 et 30 octobre 2013 – portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais, regroupant initialement, 53 communes de l'arrondissement de Libourne,

Vu les délibérations en date du 23 juillet 2014 et 05 juin 2014 par lesquelles les communes de Frontenac et Listrac de Durèze sollicitent leur adhésion au S.I.V.U. du Chenil du libournais,

Vu la délibération du comité syndical du S.I.V.U. du Chenil du Libournais en date du 12 septembre 2014 acceptant les demandes d'adhésion dont il s'agit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

Accepte les demandes d'adhésion au S.I.V.U. formulées par les communes de Frontenac et Listrac de Durèze.

REGIME INDEMNITAIRE 2014-10-24-05

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique ;

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 inclus.

A compter du 1^{er} janvier 2015, il est remplacé dans tous ses effets par la délibération proposée au conseil municipal. Ces primes et d'indemnités sont instaurées au profit :

- **des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;**

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS

Conformément aux dispositions des décrets n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et n°2003-1013 du 23 octobre 2003, il est créé une indemnité d'exercice de mission au profit des personnels suivants, selon les montants de référence mensuels réglementaires par grade et les coefficients d'ajustement votés ci-après :

Filières	Grades ou fonctions	Montant de référence mensuel	Coefficients multiplicateur maximum
Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	123.16	3
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	96.08	3
Administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	96.08	3
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	96.08	3
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	124.33	3
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100.33	3
	Agent de maîtrise	100.33	3

L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre du montant respectif global de chaque indemnité d'exercice de mission procèdera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles il participe pour le compte de la collectivité.

Cette indemnité sera servie aux agents concernés par fractions mensuelles.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et n° 2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003, il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants mensuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filières	Grades ou fonctions	Montant de référence mensuel	Coefficients multiplicateur maximum
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	38.51	8
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	36.84	8
	Agent de maîtrise	38.51	8
Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	38.51	8
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	38.07	8
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	36.84	8
Administrative	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	38.07	8
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	36.84	8
Sociale	A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	38.51	8
	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	38.07	8

Les montants de référence mensuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité procèdera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés attestée par la notation annuelle.

L'indemnité d'administration et de technicité sera servie par fractions mensuelles.

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

Conformément au décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, il est instauré une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au profit des personnels suivants, en fonction des montants mensuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filières	Grades ou fonctions	Montant de référence mensuel	Coefficients multiplicateur maximum
Administrative	Rédacteur principal de 1^{ère} classe	70.35	8

Revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

Écrêtement des primes et indemnités

Le régime indemnitaire ainsi établi sera maintenu durant les congés maternité et paternité, congé d'adoption et accident du travail.

Le régime indemnitaire sera écrêté de la façon suivante :

- 1/30^{ème} sera retenu par jour, pendant les 14 premiers jours calendaires d'arrêt maladie
- 1/60^{ème} les jours suivants, jusqu'au 3^{ème} mois d'arrêt pour congé de maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée. Le régime indemnitaire sera suspendu à compter du 90^{ème} jour d'arrêt maladie.

Application

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au premier janvier 2015.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Distribution du projet de délibération à l'ensemble des conseillers présents. Monsieur CHERRIER explique que les critères d'attribution et les montants individuels ont été travaillés en « commission R.H. ». Monsieur Bricard demande sur quelle base les taux d'écrêtement ont été fixés - que cette délibération ne touchera que les agents ayant des primes. Monsieur Cherrier informe que cette délibération sera transmise au Centre de Gestion avec le tableau prévisionnel d'attributions individuelles en vue du passage de ce dossier en Comité Technique Paritaire pour validation.

DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET 2014-10-24-06

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé à compter du 1^{er} décembre 2014.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3^{ème} DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE BRANNE

2014-10-24-07

Dans sa délibération en date du 26 septembre 2014, le conseil municipal a désigné 2 délégués pour le Syndicat Intercommunal du Collège de Branne : Monsieur ALLAIS Jack et Madame DUPUY Stéphanie.

Il convient de désigner un 3^{ème} délégué à ce syndicat.

Madame Marionnaud Sylvie et Monsieur Bricard Jean-Christophe présentent leur candidature.

Les membres du conseil municipal votent : Madame Marionnaud 10 voix – Monsieur Bricard 05 voix.

Madame Sylvie Marionnaud est désignée 3^{ème} déléguée au Syndicat Intercommunal du Collège de Branne.

Monsieur Bricard informe l'ensemble du conseil municipal que la situation est bloquée, faute de président. Que le comité syndical doit être réuni au plus vite, car des travaux sont à réaliser sur une parcelle appartenant au syndicat. Réponse attendue de la Sous Préfecture pour le mercredi 29 octobre, afin de savoir qui doit convoquer le comité syndical.

QUESTIONS DIVERSES :

Moulin Saint Quentinais : La convention a été retravaillée de manière plus ciblée. Prendre garde aux propriétaires riverains concernés – les réunir. Ce projet est un beau projet pour la valorisation de la commune. Monsieur Spadotto a proposé d'offrir 150 M2 de sa propriété jouxtant le moulin (frais de notaire élevés) à étudier. Monsieur le maire lit la convention.

La Pizza du Baron : Madame FAURE est venue signer la convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Une participation financière de 250 €/mois lui sera demandée. Monsieur le maire fait lecture de la convention.

Station d'épuration : le plan de raccordement est distribué. Les vols de cuivre sur le chantier ont cessé (caméra – opérations de surveillance).

Accessibilité des bâtiments publics : monsieur le maire fait lecture d'une information émanant de la Délégation Ministérielle à l'accessibilité constatant que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 ne pourra pas être tenue, faute de moyens pour mener à bien ces opérations de mises en accessibilité de tous les bâtiments publics.

Recensement de la population : dans le cadre de cette opération de recensement qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015, il convient de recruter des agents recenseurs (5 ou 6). Leur rémunération ne pourra pas s'aligner sur celle du recensement de 2010, il faudra être au plus juste par rapport à la dotation de l'Etat.

Terrains disponibles au lotissement « La Source de la Picharotte », la liste des terrains sera envoyée par mail à l'ensemble du conseil.

Cérémonie du 11 novembre : distribution de la « fiche actions » et de la note d'informations relatives à cette manifestation.

Essayer de trouver « un clairon » : Monsieur Joubert s'en occupe.

Mme Dumail-Lureau fait des recherches sur les « soldats morts pour la France », des noms seront à rajouter sur le monument aux morts.

La semaine prochaine essayage des costumes des enfants qui participeront à cette cérémonie.

Communication : Un blog provisoire est en cours d'élaboration, des informations sur les T.A.P. y figureront (entre autres).

La Lanterne sera « relookée », le nom va changer, les informations seront ciblées.

Voirie : Parking devant l'école : un marquage au sol sera effectué pour délimiter le stationnement.

Madame Dupuy propose de refaire le marquage au sol le long de l'école pour sécuriser le passage des enfants allant à la salle municipale (T.A.P.).

Par ailleurs un arrêté a été pris pour interdire l'arrêt et le stationnement sur la partie herbeuse du lotissement « l'Enclos de l'Eglise », réservée aux piétons.

Monsieur Hervé Laroche propose de mettre en place des panneaux en complément.

Monsieur Teycheney demande ce que l'on met pour boucher les trous de la voirie.

Pour l'instant les trous de la chaussée sont comblés par de la grave ciment, car on ne peut pas engager de travaux.

Stade et club house : Monsieur Joubert : demande qui doit tracer le terrain et comment ? Madame Dumail-Lureau répond que la commune a des difficultés pour acheter la peinture de traçage. Dans d'autres communes ce sont les responsables des clubs qui s'en chargent et non les employés municipaux.

Monsieur Joubert indique qu'il y a de gros problèmes de couverture au club-house (garantie décennale ?). Mais également des problèmes d'eau chaude/froide, thermostat à changer, Nous contacterons l'entreprise LAVANDIER. L'acoustique et le gros œuvre sont à revoir.

Monsieur Cherrier indique qu'il faudra également contacter l'assureur pour déclencher la garantie décennale.

Ecole : un règlement T.A.P., cantine et E.M.S. sont en cours d'élaboration.

Association des joueurs de cartes : ils ont besoin d'une salle les vendredis impairs entre 20h30 et minuit (environ 20 joueurs). 4 ou 5 tables. Salle du 3^{ème} âge ? salle du conseil municipal ?

Il faudra établir une convention de mise à disposition des locaux.

Calendrier :

Une réunion finances aura lieu le 05/11 – Un conseil d'école se tiendra le 07/11.

Le prochain conseil municipal sera régulièrement convoqué pour le **12 décembre 2014 à 19h00.**

La séance est levée à 20h30.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT QUENTIN DE BARON
DU 26 SEPTEMBRE 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Date de convocation : 23 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Saint Quentin de Baron s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jack ALLAIS, Maire.

Membres présents : Monsieur Jack ALLAIS, Madame Stéphanie DUPUY, Monsieur Marc CHERRIER, Madame Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU, Monsieur Philippe GRACIEUX, Madame Nadia DEMPTOS-COUSSIRAT, Monsieur Jean-Claude JOUBERT, Madame Sylvie MARIONNAUD, Madame Sylvie CABONI, Monsieur Pascal TRONCA, Madame Fabiola ARLET, Monsieur Ludovic TECHENEY, Madame Marie-Céline FREDEFON, Monsieur Cyril LUBOUCHKINE, Monsieur Jean-Christophe BRICARD, Madame Nathalie MAHEVAS, Monsieur Hervé LAROCHE, Madame Hélène ANGUENOT.

Excusé : Monsieur Alain DURAND

Secrétaire de séance : Monsieur Marc CHERRIER

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

INDEMNITE DE FONCTIONS

Monsieur Le Maire fait référence aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui fixe les taux des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjointes.

Le Maire propose au conseil municipal de réduire de 20% l'indemnité du maire et des adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à compter du 20 septembre 2014 les indemnités réduites de 20% du taux maximal susceptible d'être alloué aux titulaires de mandats locaux par les articles L 2123-23 et L2123-24 précités.

Le conseil municipal DECIDE avec 17 voix POUR, 1 ABSTENTION et 0 CONTRE.

Indemnités de fonction du maire :

Pour une population de 1000 à 3499 habitants soit un taux de 43 %
(de l'indice brut 1015 : 45 617.63 €)

Application d'une baisse de 20 % des indemnités soit un taux recalculé, voté et fixé à 34.40 %
 $3\ 801.46 \times 34.40 = 1\ 307.69$ € brut d'indemnité mensuelle pour le maire.
(Ce qui représente une économie de 326.93 € brut par mois)

Concernant les indemnités de fonction de chacun des trois adjoints :

Le taux appliqué est de 16.50 % (de l'indice brut 1015 : 45 617.63 €) pour une population de 1000 à 3499 habitants.

Avec une baisse de 20 % des indemnités, le taux voté est fixé à 13.20 %
Soit $3\ 801.46 \times 13.20 = 501.79$ € brut par mois

(Ce qui représente une économie de 125.45 € brut par mois)

Les indemnités de fonction du maire et des adjoints seront payées mensuellement, les crédits nécessaires inscrits au compte 65 du budget.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE DE 200 000 €

Monsieur Jack ALLAIS, Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de renouvellement de la ligne de trésorerie proposé par le Crédit Agricole. Cette ligne de trésorerie servira de relai et sera à rembourser dans sa totalité dès lors que la situation budgétaire de la commune le permettra.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur Le Maire et le complément d'information de Monsieur Marc CHERRIER, Premier Adjoint,

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, qu'il convient donc de reconduire cette ligne de trésorerie de 200 000 € et d'accepter la proposition du Crédit Agricole :

- Montant : 200 000 €

- Durée : 1 an
- Taux fixe : 2.40 %
- Paiement des intérêts : post comptés à échéance du tirage ou à chaque remboursement partiel.

Le conseil municipal décide de la reconduction de cette ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole aux conditions ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur Jack ALLAIS, Le Maire présente au Conseil Municipal la liste des commissaires proposés pour la commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité,

De désigner les commissaires titulaires suivants :

Monsieur SARROSTE Régis née le 22/02/1952
 Monsieur BONNEU-DOMECQ Stéphane né le 21/03/1967
 Monsieur CAMARD Christophe né le 25/06/1966
 Monsieur BLAIS Marcel né le 07/12/1940
 Monsieur TRUAU Laurent né le 25/02/1958
 Madame SAULNIER Marlène née le 15/01/1979
 Madame SARROSTE Cécile née le 09/03/1979
 Madame CONSTANTIN Nadia née le 22/05/1945
 Monsieur EYRAULT Jean-Pierre né le 22/06/1951
 Madame BOUTY Nathalie née le 21/10/1957
 Monsieur PIINCON Guillaume né le 27/06/1985
 Madame SIRBEN Catherine née le 28/04/1964

De désigner les commissaires suppléants suivants :

Madame BORNES Emmanuelle née le 27/05/1977
 Monsieur LAVAYSSIERE Pascal né le 17/03/1962
 Madame COMBLE Claire née le 11/04/1968
 Monsieur ROZAN Frédéric né le 27/02/1962
 Monsieur TEYCHENEY Raymond né le 11/10/1959
 Monsieur GRAFTE Vincent né le 07/09/1983
 Monsieur DEMPTOS-COUSSIRAT Jean né le 07/12/1950
 Monsieur GINER Nicolas né le 25/09/1978
 Monsieur GUERIN Nicolas né le 20/04/1973
 Monsieur BABOT Vincent né le 13/10/1980
 Monsieur CAZENAVE Jean-Marie né le 28/09/1949
 Monsieur MAZLET Gilles né le 06/02/1955

Le tableau de désignation annexé sera transmis à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur Jack ALLAIS, Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de composition pour des commissions communales.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité,

Aménagement du territoire : M.F DUMAIL-LUREAU

PLU : A.DURAND, P.GRACIEUX, H.LAROCHE, P. TRONCA.

Voirie espaces verts, environnement, sécurité, réseaux divers : MC.FREDEFON, H.LAROCHE, L. TEYCHENEY, P.TRONCA

Cimetière : JC. BRICARD, MF DUMAIL-LUREAU

Vie pratique : Stéphanie DUPUY

Ecole : N.DEMPTOS-COUSSIRAT, S.MARIONNAUD

Associations, manifestations, cérémonies : F.ARLET, N.DEMPTOS- COUSSIRAT, N.MAHEVAS

Jeunesse et sport : H.ANGUENOT, N.DEMPTOS-COUSSIRAT, A.DURAND, JC. JOUBERT, L.TEYCHENEY

Personnes âgées : MF.DUMAIL-LUREAU, N.MAHEVAS, S.MARIONNAUD

Information communication : F. ARLET, S.CABONI, P. TRONCA

Economie locale : Jack ALLAIS

Vie économique- Association commerçants et artisans Agriculture et viticulture : P.GRACIEUX C.LUBOUCHKINE, L.TEYCHENEY, JC. JOUBERT

Emploi : A.DURAND, JC. JOUBERT, S.MARIONNAUD

Recensement : S.MARIONNAUD, P.TRONCA

Budget : Marc CHERRIER

Finances : JC.BRICARD, S.CABONI, MC.FREDEFON

Appel d'offre : JC.JOUBERT, H.LAROCHE, S.MARIONNAUD, P.TRONCA

Grand travaux-projets et investissement : JC BRICARD, P.GRACIEUX, L.TEYCHENEY, P.TRONCA

Ressources humaines : H.ANGUENOT, S.CABONI, JC.JOUBERT, S.MARIONNAUD.

DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16, et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair, puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer ce nombre à 10.

DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Le Maire rappelle l'obligation pour la commune d'adhérer au Comité National d'Action Sociale et de désigner un membre du conseil municipal il propose la candidature de Madame Sylvie MARIONNAUD.

Madame Nathalie MAHEVAS propose sa candidature.

Les membres du conseil municipal votent pour à l'unanimité.

Mesdames Sylvie MARIONNAUD et Nathalie MAHEVAS sont désignées référentes du CNAS.

DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur Le Maire rappelle la circulaire du 26 octobre 2001, instaurant la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune et propose la candidature de Monsieur Marc CHERRIER titulaire et de Monsieur Philippe GRACIEUX suppléant.

Les membres du conseil municipal votent et décident à l'unanimité de désigner :

Monsieur Marc CHERRIER, titulaire en charge des questions de défense et Monsieur Philippe GRACIEUX, suppléant.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU CHENIL DU LIBOURNAIS

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents, l'obligation qui est faite après l'installation d'un nouveau conseil municipal, de délibérer pour désigner des délégués aux divers syndicats intercommunaux.

Monsieur Le Maire propose la candidature de :
Monsieur Ludovic TECHENEY et Madame Stéphanie DUPUY

Les membres du conseil municipal votent et désignent à l'unanimité

deux délégués au Syndicat du chenil du Libournais, Monsieur Ludovic TECHENEY et Madame Stéphanie DUPUY.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ARVEYRES

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents, l'obligation qui est faite après l'installation d'un nouveau conseil municipal, de délibérer pour désigner des délégués aux divers syndicats intercommunaux.

Monsieur Le Maire propose la candidature de :

Monsieur Jack ALLAIS et de Madame Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU

Les membres du conseil municipal votent et désignent à l'unanimité

En qualité de délégués titulaires au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région d'Arveyres :

- Monsieur Jack ALLAIS né le 8 mai 1957 domicilié 8 rue Massé Barré 33750 Saint Quentin de Baron

- Madame Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU née le 3 février 1946, domiciliée 6 route de Créon 33750 Saint Quentin de Baron.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE L'ENTRE DEUX MERS

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents, l'obligation qui est faite après l'installation d'un nouveau conseil municipal, de délibérer pour désigner des délégués aux divers syndicats intercommunaux.

Monsieur Le Maire propose la candidature de Messieurs Marc CHERRIER et Jean-Claude JOUBERT

Les membres du conseil municipal votent.

A l'issue du dépouillement, sont élus délégués titulaires au Syndicat d'électrification de l'entre deux mers à l'unanimité,

de Messieurs Marc CHERRIER et Jean-Claude JOUBERT.

CREATION REGIE RECETTES POUR LES PHOTOCOPIES

Le Maire de la commune de Saint Quentin de Baron,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service accueil du public

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'accueil de la mairie de Saint Quentin de Baron, 26 rue Léo Drouyn

ARTICLE 3 (11) - La régie fonctionne du lundi au vendredi

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants des photocopies

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En espèces, elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances ;

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de trente euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 €.

ARTICLE 8- Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur pour le recensement de la population qui se déroulera de mi- janvier à mi- février 2015.

La candidature de Monsieur Bruno DURAND est proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité,

de désigner Monsieur Bruno DURAND coordonnateur pour le recensement de la population.

ABROGATION DES MODALITES DE MAINTIEN DES PRIMES DE LA DELIBERATION DU 14 FEVRIER 2013

A la demande de Madame Anguenot Hélène, la commission « ressources humaines » se doit d'être réunie afin d'évoquer les modalités de maintien des primes des agents. Ce point est donc reporté à une prochaine réunion du conseil municipal.

DESIGNATION DES ASSISTANTS DE PREVENTION

Monsieur Le Maire propose de désigner quatre assistants de prévention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil décide à l'unanimité de désigner Monsieur Bruno DURAND, Monsieur Christophe HARVOI, Madame Sandra PEUILLOT et Madame Nathalie LACARRERE en qualité d'assistants de prévention.

DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE SYNDICAT DU COLLEGE DE BRANNE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents, l'obligation qui est faite après l'installation d'un nouveau conseil municipal, de délibérer pour désigner des délégués aux divers syndicats intercommunaux.

Monsieur Le Maire propose la candidature de :

Monsieur Jack ALLAIS et de Madame Stéphanie DUPUY

Les membres du conseil municipal votent, sont élus délégués titulaires au Syndicat du collège de Branne à l'unanimité Monsieur Jack ALLAIS et de Madame Stéphanie DUPUY.

DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS POUR EFFECTUER UNE ACTIVITE ACCESSOIRE DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Quentin de Baron

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'état ou des établissements publics de l'Etat,
- Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les enseignants en dehors de leur service normal,
- Vu la circulaire ministérielle du 26 juillet 2010 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2014 décidant de recourir à un enseignant pour assurer des tâches de surveillance, dans le cadre des temps d'activités périscolaires et fixant le taux de rémunération des heures effectuées,
- Vu l'autorisation donnée par le Directeur Académique des services de l'éducation nationale

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des fonctionnaires de l'éducation nationale pour assurer les tâches d'animation pendant le temps d'activité périscolaire.

Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 3 heures par semaine. L'intervenant sera rémunéré 21.86 euros brut de l'heure.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur LAFON Alain présente les projets de l'association du moulin Saint Quentinais.
- Présentation de l'amicale des joueurs de cartes.

La séance est levée à 20H10.

SAINT QUENTIN DE BARON

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014

Date de convocation : 16 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf septembre, à dix-sept heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances.

Membres présents : Monsieur ALLAIS Jack, Madame DUPUY Stéphanie, Monsieur CHERRIER Marc, Madame DUMAIL-LUREAU Marie-Françoise, Monsieur GRACIEUX Philippe, Madame DEMPTOS-COUSSIRAT Nadia, Monsieur JOUBERT Jean-Claude, Madame MARIONNAUD Sylvie, Monsieur DURAND Alain, Madame CABONI Sylvie, Monsieur TRONCA Pascal, Madame ARLET Fabiola, Monsieur TEYCHENEY Ludovic, Madame FREDEFON Marie-Céline, Monsieur LUBOUCHKINE Cyril, Monsieur BRICARD Jean-Christophe, Madame MAHEVAS Nathalie, Monsieur LAROCHE Hervé, Madame ANGUENOT Hélène.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte par Monsieur DAUBIGEON, président de la délégation spéciale, qui remercie l'assemblée et fait distribuer les bulletins.

ELECTION DU MAIRE (2014-09-19-08)

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu : Monsieur ALLAIS Jack : 15 voix

Monsieur BRICARD Jean-Christophe : 04 voix.

Monsieur Jack ALLAIS ayant obtenu la majorité absolue avec 15 voix, est proclamé maire.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (2014-09-19-09)

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de son effectif légal. Ceux-ci sont nommés pour la même durée que le conseil municipal.

En dispositions combinées des articles L 2122-1, L2 2122-17 et L 2122-2, il résulte que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux de déterminer le nombre d'adjoints à mettre en place et propose le nombre de trois.

Le conseil municipal décide de fixer le nombre des adjoints à trois.

ELECTION DES ADJOINTS (2014-09-19-10)

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le maire propose de procéder à l'élection des 03 adjoints et propose la candidature de :

Monsieur Marc CHERRIER

Madame Stéphanie DUPUY

Madame Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Election du premier adjoint : Monsieur Marc CHERRIER est proposé

Après dépouillement : M. CHERRIER : 16 voix, M. LAROCHE : 1 voix, M. BRICARD : 2 voix

Monsieur Marc CHERRIER ayant obtenu 16 voix est élu premier adjoint.

Election du deuxième adjoint : Mme Stéphanie DUPUY est proposée

Après dépouillement : Mme DUPUY : 15 voix, Mme MAHEVAS : 1 voix, bulletins blancs : 3.

Madame Stéphanie DUPUY ayant obtenu 15 voix est élue deuxième adjointe.

Election du troisième adjoint : Mme Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU est proposée.

Après dépouillement : Mme DUMAIL-LUREAU : 17 voix, Mme MAHEVAS : 1 voix, bulletin blanc : 1.

Madame Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU ayant obtenu 17 voix est élue troisième adjointe.

Monsieur DAUBIGEON prend la parole afin de signifier que le conseil municipal est reconstitué dans sa totalité. Il procède à la remise des documents et du compte-rendu des activités de la délégation spéciale et restitue 3 jeux de clés à Monsieur le Maire.

Monsieur ALLAIS remercie les membres de la délégation spéciale qui ont maintenu la continuité du service public. Informe que beaucoup de travail attend ce conseil municipal, en particulier dans le domaine des finances.

Prochain conseil municipal : vendredi 26 septembre 2014 à 19 heures.

Café citoyen, avec échanges libres et conviviaux : samedi 27 septembre 2014 de 9h30 à 11 h.